

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-39
REPLACEMENT SERVITUDE ELECTRIQUE STATION JET A1**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le défaut d'isolement de la servitude d'alimentation électrique de la station JETA1 pouvant :

- Générer à tout moment une panne sur les installations électriques de la station Jet A1
- Occasionner des problèmes d'avitaillement des aéronefs au sol

CONSIDERANT la vétusté avancée du câble constatée lors des tests d'isolement

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour remplacer la servitude électrique de la station JETA1:

Société AE2D à St Bonnet les Oules (42)
Société : ELS Au Chambon Feugerolles(42)
Société : Eiffage Energie à Roche la Molière (42)

CONSIDERANT les offres remises par 2 prestataires sur 3 et analysées sur le critère prix

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société ELS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée à la Société ELS domicilié Allée André-Marie Ampère, ZAC du Bec
42500 Le Chambon Feugerolles pour un montant forfaitaire de 21405€ HT

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/11/2021,

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire